

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 31 juillet 2025 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 07 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, en date du 23 avril 2025,
- Comptes rendus des réunions des syndicats, des différentes commissions et point sur les délégations et les différentes commissions des élus communaux,
- Désignation d'un référent culture à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Validation du plan communal de sauvegarde,
- Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente,
- Aménagement de la route de la Carcassonne, proposition d'un maître d'œuvre,
- Biens sans maître sur la commune,
- Décision Modificative n° 1 du BP 2025 pour une facture d'investissement : solde facture maîtrise d'œuvre aménagement du bourg,
- Terrain de la succession FELIX Daniel,
- Journal communal, édition de fin juillet 2025,
- Demande de subvention du collège de Chalais pour deux élèves de la commune,
- Opération sensibilis'haie avec la Fédération Départementale des Chasseurs 16,
- Questions diverses.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme MERCADE Marie-Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal, en date du 23 avril 2025, a été envoyé par mail aux élus. Il est validé par les élus. Il sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et publié sur le site internet.

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Bernard JALLET a été à plusieurs réunions pour la forêt :

- le 20/05/2025 à Oriolles : dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie, le Pays Sud Charente s'est intéressé au projet d'Aérostats, c'est pourquoi une présentation d'un ballon captif avec caméra (ou ballon stagnant) a été proposée par leur équipe. L'essai a été peu concluant. D'autres projets de caméras de surveillance des feux sont en cours sur des pylônes électriques.
- le 04/06/25 à Bonnes : participation à l'Assemblée Générale de l'Association pour la mise en valeur de la forêt du Sud Charente. A l'initiative de Dominique DE CASTELBAJAC, Président de l'association, Bernard JALLET a présentée succinctement la politique de sauvegarde de la forêt de Rioux-Martin. D'autres communes du Sud Charente sont intéressées par la démarche.

- le 23/06/2025 à Montmoreau : réunion de formation et d'information des élus / référents / gendarmerie / SDIS pour la campagne 2025 de participation citoyenne feux de forêt - Sud Charente, à l'initiative de la Gendarmerie.

Bernard JALLET a ensuite présenté un article de la Charente Libre sur la replantation de feuillus. Rappel du projet de plantation de bosquets de feuillus sur la commune de RIOUX-MARTIN. Test cette année, sur une placette chez Birot, d'essences résistantes à la sécheresse. Plantation prévue à l'automne autour d'une action citoyenne avec les élus, les jeunes, les volontaires...

Gaël PANNETIER explique que la CDC Lavalette Tude Dronne va lancer l'étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en septembre 2025.

Nomination d'un référent culture pour la Communauté de Communes (CDC) Lavalette Tude Dronne - Délibération n°2025/18

Le Maire explique que dans le cadre du renforcement de la politique culturelle de la CDC Lavalette Tude Dronne, la CDC nous a sollicité pour la désignation d'un élu référent culture au sein de notre Conseil Municipal. Ce référent aura pour mission de contribuer à identifier les acteurs culturels locaux, de les accompagner dans leurs démarches en les orientant vers les interlocuteurs appropriés, d'être le relais privilégié de la collectivité et de contribuer activement à l'animation et au développement de la politique culturelle du territoire. Le Maire propose de nommer Mme MERCADE Marie-Joëlle, adjointe au Maire ayant délégation communal pour le lien social, les fêtes et cérémonies, comme référente culture de la commune de RIOUX-MARTIN à la CDC Lavalette Tude Dronne.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE :**

- **DE DESIGNER** Mme MERCADE Marie-Joëlle référente culture de la commune de RIOUX-MARTIN à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Validation du plan communal de sauvegarde de RIOUX-MARTIN

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune, à la demande de la Préfecture de la Charente, et avec l'aide du Pays Sud Charente, doit mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document a été envoyé aux élus le 7 mai 2025. Il doit être approuvé par arrêté municipal.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. Ce plan communal de sauvegarde répond aux risques suivants : **risques naturels** : feu de forêts et d'espace naturels, inondation, rupture de digue, tempête, canicule, transport de matières dangereuses et **risques sanitaires** : pandémie grippale et épizootie. Il est présenté aujourd'hui en Conseil Municipal et a été validé par l'ensemble des élus. Il sera donc approuvé par l'arrêté municipal n° 2025/22 du 31/07/2025.

Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable (SEP) Sud Charente - Délibération n°2025/19

Le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du SEP du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19/05/25 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour. Il indique que lors de la séance du 14/05/25, le Comité Syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente. Le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ». En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ». Il rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la délibération.

Aménagement sécuritaire et paysager de la route de la Carcassonne (VC n° 203), avant -projet et choix d'un maître d'œuvre - Délibération n°2025/20

Le Maire rappelle la délibération du 31/07/08, dans laquelle la commune de Rioux-Martin a lancé le projet d'aménagement des entrées et du centre du bourg, afin d'y limiter la vitesse des véhicules, suite à un comptage routier du Département de la Charente. Le projet avait été divisé en 3 tranches :

- Tranche 1 : entrée Sud, avec la porte d'entrée, les deux écluses de type « à toi, à moi », la section devant la Mairie et la modification de priorité au carrefour de la RD n° 20 et de la RD n° 462, réalisée entre 2014 et 2015 (délibération du 30/07/13),
- Tranche 2 : entrée Nord, avec la porte d'entrée et
- Tranche 3 : centre bourg, avec l'écluse face à la place, l'aménagement des carrefours avec les VC n° 6 et 203, l'aménagement du pont et aménagement de la place de l'église, réalisées entre 2019 et 2023 (délibération du 07/03/17).

Les élus ont fait remonter des problèmes de vitesses excessives sur la dernière entrée de Rioux-Martin encore non aménagée, en venant d'Yviers, par la voie communale n° 203, sur la route de la Carcassonne.

Le pont vétuste et de faible largeur et l'étroitesse de la voie, au niveau du carrefour avec la route départementale n° 20, augmentent également la dangerosité de cette voie.

De plus de nombreux réseaux aériens sont encore présents, les canalisations d'eau potable et d'eau pluviale sont à changer et les lampadaires sont différents de ceux du bourg.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui l'aménagement de cette voie par des travaux sécuritaires pour y diminuer la vitesse des véhicules, sécuriser le pont, réaliser des travaux paysagers (effacement des réseaux aériens, bordurage, changement des lampadaires...) et changer des réseaux souterrains vétustes (eaux pluviales et eaux potables). Périmètre des travaux : voie communale n° 203, route de la Carcassonne entre le pont et le carrefour avec la RD n° 20.

Le Maire propose pour cela de faire appel à un bureau d'étude, pour, dans un premier temps, la réalisation d'un avant-projet : visite, métrés, esquisses et approches financières, réunions de travail pour trouver une solution avec les élus, production d'un dossier papier et numérique, réunions avec les syndicats pour les réseaux, permis d'aménager avec rencontre préalable de l'architecte des bâtiments de France...

Il présente ensuite la proposition du bureau d'études TYRE – GILLIER : BETG d'AIGRE (Charente), spécialisé en espaces publics, traverse de bourg et de villages, aménagement de sécurité... Montant de leur proposition financière : 2 443.20 € TTC, pour le dossier d'avant-projet.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'aménagement de l'entrée de Rioux-Martin en direction d'Yviers (voie communale n° 203, route de la Carcassonne) entre le pont et le carrefour avec la RD n° 20. Sont prévus des travaux sécuritaires pour y diminuer la vitesse des véhicules et sécuriser le pont, des travaux paysager (effacement des réseaux aériens, bordurage, changement des lampadaires...) et le changement des réseaux souterrains vétustes (eaux pluviales et eaux potables).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre pour l'avant-projet avec le bureau d'étude BETG, d'un montant de 2 443.20 € TTC et de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Biens sans maître sur la commune

La commune adhère à l'association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente.

Lors de leur dernier AG, ils ont demandé à la SAFER 16 la procédure pour la reprise des biens sans maître. L'association nous a envoyé un 1^{er} aperçu, réalisé par la SAFER, des biens présumés sans maître sur notre territoire. Si nous sommes intéressés pour poursuivre la recherche, la SAFER peut nous proposer une deuxième phase : obtenir la liste précise des parcelles et des propriétaires. Cette prestation serait faite pour un montant de 700 € HT qui pourrait être revu à la baisse dans le cas où plusieurs communes s'inscriraient dans la démarche. Si la commune est intéressée, contacter l'association. Dans un 2^e temps, la SAFER pourra se charger de l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal.

L'association a trouvé intéressante cette démarche pour que les communes puissent se réaccaparer ces terrains délaissés afin de pouvoir les échanger ou les remettre en valeur. Accord de principe du Conseil Municipal pour lancer la démarche en fonction du prix négocié avec la SAFER.

Décision modificative n° 1 du BP 2025 : transfert de crédits pour le paiement d'une facture à l'opération 100 « aménagement du bourg » - Délibération n°2025/21

Le Maire explique que la commune a, en juin 2025, reçu une relance pour une facture de l'année 2023 : facture n° FACGST231201A du 31/07/2023, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des entrées et du centre bourg de RIOUX-MARTIN, phase 3 : assistance aux opérations de réception des travaux, du bureau d'études Geo Survey & Topography, pour 774 € TTC.

Cette somme avait été prévue au budget primitif (BP) de l'année 2024, à l'opération n° 100 : « aménagement entrée bourg phase 2 et 3 » mais non réglée en 2024. Cependant, cette somme n'a pas été reportée en 2025 et elle n'a pas été prévue au BP de 2025. C'est pourquoi il est proposé de voter la décision modificative n°1 du BP 2025, via le transfert de crédits suivants :

- **Investissement dépenses** : Chapitre 21 : immobilisations corporelles, Article 2188 : autres immobilisations corporelles : 2 000 € prévus - 774 €. Solde : + 1 226 €
- **Investissement dépenses** : Opération n°100 : aménagement entrée bourg phase 2 et 3, Article 2031 : frais d'étude 0 € prévus + 774 €. Solde : + 774 €

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **DE VOTER la décision modificative n° 1 du BP 2025, en transférant les crédits suivants** :
Investissement dépenses : Chapitre 21 : immobilisations corporelles, article 2188 : autres immobilisations corporelles : 2 000 € prévus - 774 €, solde : + 1 226 €
Investissement dépenses : Opération n°100 : aménagement entrée bourg phase 2 et 3 et article 2031 : frais d'étude 0 € prévus + 774 €, solde : + 774 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.

Terrain de la succession de M. FELIX Daniel

M. FELIX Daniel, propriétaire de la parcelle WD 53 (1330 m²), situé au 22 route de la Genétouze, est décédé en novembre 2015. Jusqu'à ce jour la succession n'était toujours pas finalisée. Un de ses enfants, Mme FELIX Nadine nous a contacté car elle souhaite s'occuper de la succession et vendre le terrain.

Pour reprendre la situation de cette parcelle :

- Elle avait fait l'objet d'un permis de construire n° 016 279 09 W0002, déposé par M. FELIX Daniel le 16/07/09. Il a été approuvé par arrêté du Maire le 06/10/09. Nous n'avons pas trouvé de traces dans le dossier de l'attestation de commencement des travaux. Comme elle n'a pas été faite, il s'avère que ce permis de construire n'est plus valide.
- Il n'y a pas de document d'urbanisme sur la commune, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique et pour savoir si une parcelle est ou pas constructible, il faut demander un certificat d'urbanisme opérationnel. Même si la parcelle a fait l'objet d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme précédemment, ces documents n'étant plus valable, il faut donc redéposer une nouvelle demande de certificat d'urbanisme, pour savoir si la parcelle est toujours constructible.
- Un compteur d'eau est présent sur le domaine public et peut alimenter la parcelle.
- Il n'y a pas de compteur électrique.
- Un système d'assainissement non collectif est également présent mais dont nous ne trouvons pas de traces sur sa conformité lors de la réalisation.
- Sont également présents sur la parcelle : une chappe en béton faite de façon artisanale, un cabanon de jardin vétuste en bois, un mobil home très vétuste et un véhicule J5, qui seront à démolir et à évacuer.
- La parcelle est actuellement sous les ronces et les haies débordent chez les voisins générant des conflits avec le voisinage.

Les différents échanges par email ont été présentés lors de la réunion, ainsi que la dernière proposition faite par Mme FELIX Nadine pour le terrain à 30 000 € en l'état. Il en ressort des débats que les conseillers sont intéressés pour l'achat de cette parcelle qui jouxte une parcelle communale, au prix du marché actuel de l'immobilier sur le canton (entre 5 € et 25 € / m² suivant l'état du terrain et le niveau viabilisation), mais malheureusement les élus sont dans l'incapacité de se prononcer en l'absence de 2 documents : le rapport du SPANC de la CDC Lavalette Tude Dronne, afin de savoir quel système d'assainissement a été mis en place, ainsi que son état et sa conformité et l'arrêté du certificat d'urbanisme opérationnel, pour savoir si le terrain est toujours constructible.

Le Conseil Municipal ne peut donc pas se prononcer sur un prix d'achat aujourd'hui.

Comme le Maire l'a indiqué à Mme Nadine FELIX par email, même si le terrain a déjà été constructible à une époque et se trouve dans le bourg de la commune, au centre d'autres habitations, rien ne garantit sa constructibilité aujourd'hui, notamment au regard des deux nouvelles lois pour la limitation de l'artificialisation des sols : Loi n°2021-1104 Climat et résilience du 22/08/21 et Loi ZAN (zéro artificialisation nette) du 20/07/23. Seul le certificat d'urbanisme opérationnel, instruit par les services de l'Etat, pourra dire si le terrain est de nouveau constructible. De même que pour le système d'assainissement non collectif, son état de conformité doit être vérifié par les services du SPANC de la CDC LTD. Suite à quoi un rapport sera établi. Rapport indispensable pour les ventes. Dès que le Conseil Municipal aura en sa possession ces deux documents, il se réunira de nouveau, afin de faire une proposition d'achat, au prix du marché et de l'état du terrain. Un courrier reprenant ces informations sera envoyé à l'indivision FELIX, avec copie au notaire en charge de la succession, Maître TETOIN à Chalais.

La prochaine édition du journal communal « l'écho de l'Argentonne » est prévue pour fin juillet / début août 2025. La maquette a été envoyée pour avis au conseillers municipaux le 15/07/2025. Elle est aujourd'hui validée. Gaël PANNETIER enverra le mot du Maire à Etienne NAU pour finaliser cette édition. Etienne NAU s'occupera de la maquette et il y aura une impression papier, par le Vent se Lève et une diffusion numérique. Date de distribution du journal papier par les élus : début août.

Demande de subvention du collège de Chalais pour 2 élèves de RIOUX-MARTIN - Délibération n°2025/22

Le Maire expose, au Conseil Municipal, le courrier du Principal du Collège Théodore RANCY de Chalais, reçu en Mairie le 04/07/25, qui présente les trois voyages scolaires organisés pour ses élèves en 2025 :

- Un voyage en février 2025 à Paris, pour les élèves des classes de 3^{ème},
- Un voyage en avril 2025 au festival des Arts à l'Ecole de Poitiers, pour les élèves de la chorale,
- Un voyage en juin 2025 dans les Pyrénées, pour les élèves des classes de 5^{ème}.

Des élèves de notre commune y ont participé et c'est pour cette raison que le collège nous sollicite, pour l'octroi d'une aide, qui permettrait de réduire la participation financière réclamée aux familles.

Cette contribution financière se fera sous forme d'un don, à verser directement aux familles concernées.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, DECIDE :

- **De VERSER** une subvention de 50 € par élève, pour les voyages scolaires organisés en 2025 par le collège Théodore RANCY de Chalais, soit un total de 100 € pour les 2 élèves scolarisées au collège et venant de RIOUX-MARTIN,
- **De VERSER** cette subvention, d'un montant de 50 € par enfant, directement aux familles concernées, une fois le voyage réalisé. Afin d'obtenir le versement de cette subvention, les familles concernées devront se manifester à la Mairie et apporter un RIB,
- **D'INSCRIRE** cette somme de 100 € au BP 2025, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »,
- **De DONNER** pouvoir au Maire pour la signature de toutes pièces se référant au sujet.

Opération sensibilis'haie avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC 16) - Délibération n°2025/23

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente, concernant l'opération Sensibilis'Haies, saison 2025-2026.

Sensibilis'haie est une opération participative et citoyenne de plantations de haies réservée aux collectivités territoriales à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et financée par l'Office Français de la Biodiversité via le dispositif écocontribution. Cette initiative se déroule durant toute la saison de plantation, de novembre à mars, dans de nombreuses collectivités en France, en mobilisant des citoyens bénévoles soucieux et qui agissent pour préserver leur environnement.

L'objectif est de promouvoir la haie et les services écosystémiques rendus (paysagers, environnementaux, agronomiques, économiques ou encore sociétaux). La Fédération Nationale des Chasseurs s'engage à fournir gratuitement les supports de communication nécessaires (flyer, vidéo, panneau) et des plants, à hauteur de 2 kits maximum par commune volontaire, soit environ 100 ml. Le Maire propose de participer à cette opération pour la saison 2025-2026. Après débats, il est proposé de planter une haie de 100 ml, avec la FDC 16, sur la parcelle communale acquise en mars 2025 : la A n° 1561, d'une superficie de 21 289 m², située au lieu-dit : LE PLANTIER LAJEUNIE. La haie pourra être plantée sur cette parcelle, en parallèle de la voie communale n° 123, la route du Maine Marreau et à une distance d'au moins 6 m de la voie, pour laisser la haie se développer et limiter son entretien. Elle pourra être plantée par le grand public : Conseillers Municipaux, Conseil Municipal des jeunes de la commune, enfants, volontaires...

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 9, voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, DECIDE :

- **De PARTICIPER** à l'opération Sensibilis'Haies avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente, pour la saison 2025-2026,
- **De PLANTER** une haie de 100 ml environ, sur la parcelle A n° 1561, d'une superficie de 21 289 m², située au lieu-dit : LE PLANTIER LAJEUNIE, le long de la voie communale n° 123, la route du Maine Marreau, avec l'aide du grand public,
- **De DONNER** pouvoir au Maire pour la signature de toutes pièces se référant au sujet.

Déstratificateurs salle des fêtes : via Thierry VERGNAUD, conseillé en énergie partagée à la CDC Lavalette Tude Dronne, un devis a été fait par la société BGC 16 (de l'Isle d'Espagnac), pour des déstratificateurs dans la salle des fêtes. 4 unités qui permettraient de mieux répartir la chaleur l'hiver et de créer des courants d'air l'été, dans la salle des fêtes. Coût : fourniture + installation : 3 512,03 € HT = 4 212,44 € TTC. Peut-être possibilité de récupérer une prime énergie CEE. Envoyer le devis et fiches produits à Laurent ANTOINE pour d'autres devis.

Résultats expertises fissures salle des fêtes / sécheresse de 2022 : la commune de RIOUX-MARTIN a été reconnue en catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2022. Comme des fissures sont apparues sur la salle des fêtes, la commune a fait une déclaration à son assurance, la SMACL. La SMACL a donné délégation de gestion à la société Polyexpert pour réaliser des expertises sur le bâtiment. Des investigations réseaux ont permis de déterminer une cause artificielle à l'origine des fissures de la salle des fêtes : le système évacuation des eaux pluviales de la façade Nord-Ouest de la salle est fuyard et obstrué. Les fuites réseaux déstabilisent cycliquement la structure. S'agissant d'un mécanisme artificiel, l'effet déterminant de la sécheresse ne pourra être retenu. Le dossier est donc clôturé.

Proposition de changer d'assurance en 2026 + courrier de mécontentement. Consultation d'assurances à faire en 2025.

Autres questions diverses :

- Voirie : une buse est bouchée sur la route de la Carcassonne, vers chez Jean-Michel TEVENIN. Prévoir lors des travaux de voirie 2025 : le curage du fossé et mettre une nouvelle buse en traversée de route, avant le regoudronnage de la voie par le SICN. Les travaux de voirie débuteront en septembre 2025. Carrefour entre la route de la Carcassonne et la route de la Faurie : l'Agence Départementale de l'Aménagement préconise qu'un seul stop, sur la route de la Carcassonne, en venant d'Yviers. Commander les panneaux + peinture / sol.
- Tarif location salle des fêtes : Bruno DEMPTOS explique qu'un futur locataire de la salle des fêtes, n'habitant pas sur la commune, mais propriétaire foncier sur notre commune, aurait aimé un tarif préférentiel. Il est rappelé les échanges lors de la précédente réunion de conseil, qui évoquaient déjà la possibilité ou non d'un 3^e tarif ? Pour qui ? Les propriétaires fonciers sur la commune ? Les habitants d'Yviers qui n'ont plus de salle de fêtes avec l'école ? Prévoir une convention avec les 4 autres communes du RPI, Yviers, Bardenac et Brie-sous-Chalais, pour que les habitants d'Yviers puissent bénéficier de tarifs préférentielle dans toutes ces communes ? Quel tarif ? Nous sommes toujours dans l'attente d'une réunion, à l'initiative du Maire d'Yviers, entre les 4 maires pour décider d'une politique commune à l'encontre des habitants d'Yviers qui n'ont plus de salle des fêtes avec l'école pendant 10 mois de l'année.
- Animaux errants : Il est rappelé le problème récurrent des animaux errants dans le bourg, notamment des chiens. Beaucoup d'habitants s'en plaignent. Un 3^{ème} courrier en recommandé, avec copie à la Préfecture et à la Gendarmerie a été envoyé aux propriétaires. Gaël PANNETIER a essayé de les joindre par téléphone et a été les voir, sans succès. Il y retournera et contactera également la Gendarmerie.
- Autre : Joëlle MERCADE explique voir régulièrement des campeurs, baigneurs, pêcheurs à l'étang des Belettes. Avec un risque d'incendie important cet été, c'est d'autant plus dangereux. Voir pour y installer des panneaux de signalisation.

Fin de réunion à 20h30

La secrétaire de séance,
Marie-Joëlle MERCADE

Le Maire,
Gaël PANNETIER

